



## MINISTÈRE DES ARMÉES



**COMMANDEMENT  
DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE**  
*Division rayonnement et patrimoine*

Aubagne, le 24/01/2020

N° 500519/COMLE/EM/DRP

### NOTE

**OBJET** : Concours photographique de la Légion étrangère. Prix Franz Dalma

**ANNEXES** : 03.

L'Édition 2020 du concours photographique de la Légion étrangère – Prix Franz Dalma, est ouverte à compter du 1er janvier de cette année. Ce prix vise à promouvoir l'image de la Légion étrangère. Il est organisé par la division rayonnement et patrimoine du commandement de la Légion étrangère. Le magazine Képi blanc est chargé de sa mise en œuvre.

La version 2020 est exclusivement réservée aux militaires en activité, cadres et légionnaires, servant sous le statut à titre étranger. Les photographies concourantes seront cédées au Foyer d'Entraide de la Légion étrangère qui en fera don à la Fondation Marie-Laure Buisson chargée d'organiser, à l'occasion du Gala de la Légion étrangère, une vente aux enchères au profit de la solidarité envers nos blessés et nos invalides.

Les candidats sont invités à participer selon les modalités prévues par le règlement annexé à la présente note. La date de fin de dépôt des candidatures est fixée au 31 mai 2019 à minuit. Le thème retenu pour la sélection des photographies concourantes est celui de « vie et valeurs de la Légion étrangère ».

Présidé par le général commandant la Légion étrangère, les récompenses seront remises à Aubagne à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Le lieutenant-colonel Jean-Philippe BOURBAN  
chef de la division rayonnement et patrimoine

DESTINATAIRES :

Monsieur le général commandant la Légion étrangère

Monsieur le colonel adjoint au COMLE

Monsieur le colonel, chef d'état-major du COMLE

Messieurs les chefs de corps de la Légion étrangère

COPIES :

Monsieur le chef de la division rayonnement et patrimoine

Monsieur le chef de la division entraide et solidarité

## **Règlement du concours photo de la Légion étrangère**

### **« Prix Franz DALMA »**

#### **PRÉAMBULE :**

Le sergent Franz DALMA, matricule 50 829, hongrois, a bien connu l'Indochine pour y avoir servi pendant cinq. Engagé en 1947, il est sous-officier après un an de service. Il a servi à la 64<sup>e</sup> CRALE, à la 2<sup>e</sup> CRLE puis au 5<sup>e</sup> CMRLE, où il s'est distingué à plusieurs reprises et a été cité au combat. Le 27 juillet 1954, le reporter DALMA subit un tir d'artillerie sur un blockhaus à Long Ly. Il perd la vie des suites de ses blessures le 19 août 1954. « Képi Blanc a perdu en lui un excellent collaborateur, un ami et photographe doué ».

Le 'Prix Franz DALMA' récompensera les trois meilleures photographies.

Ce concours photographique de la Légion étrangère 2020, se fait au nom de la solidarité légionnaire et avec le soutien de la Fondation Marie-Laure Buisson.

Vu

- le code de la propriété intellectuelle ;
- le code civil ;
- le code de la défense ;
- la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 1 : Consentement et effet du règlement**

La remise du bulletin de participation auquel est annexé le présent règlement (annexe 01) dûment signé implique, pour le photographe ou ses ayant droits (ci-après désigné le/les « Candidats(s) »), l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 : Candidats et thème**

Sont admis à participer au concours 'Prix Franz DALMA' exclusivement les militaires en activité, cadres et légionnaires, servant sous le statut à titre étranger.

Le thème imposé est « la vie et les valeurs de la Légion étrangère d'aujourd'hui ». L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler ledit concours en cas de contraintes majeures.

#### **ARTICLE 3 : Catégories du concours**

Le concours 'Prix Franz DALMA' est gratuit et s'adresse aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

Le concours propose une seule catégorie : la photo unique. Trois clichés se verront récompensés par

le 'Prix Franz DALMA'

Les candidats sont autorisés à envoyer jusqu'à trois (3) photographies maximum. Elles devront être transmises sous le format RAW, JPEG ou TIF (haute résolution) via le service « Wetransfer ».

### **Règles d'acceptation des photographies :**

Le travail des photographies dans le cadre de la post-production est autorisé dès lors que les retouches sont conformes aux normes acceptées dans la profession et qu'elles respectent le principe d'authenticité :

- Toute modification pouvant tromper le lecteur est interdite ;
- Seules les retouches réalisées avec un outil de duplication dans un logiciel de retouche afin de supprimer les poussières présentes sur le capteur de l'appareil photographique (ou sur le négatif lors de sa numérisation) sont autorisées ;
- Les retouches telles que l'ajustement des couleurs et des contrastes, la conversion en noir et blanc ou les recadrages sont acceptées tant qu'elles ne sont pas considérées comme excessives ;
- Les photographies ne doivent pas avoir fait l'objet d'une mise en scène.

Le jury est le dernier arbitre de ces normes.

### **ARTICLE 4 : Conditions de participation**

Remplir et signer le bulletin de participation (annexe 3) qui vaut acceptation du présent règlement. Remettre par courrier le bulletin de participation dûment signé au plus tard le 30 avril 2020 à minuit à l'adresse suivante : Képi Blanc magazine – BP 78 – 13 673 Aubagne CEDEX.

Transférer la photo à Képi Blanc via le service Wetransfer avant le 30 avril 2020 à : [chef.redaction@kbmagazine.com](mailto:chef.redaction@kbmagazine.com)

1 - La photographie en noir et blanc ou en couleur, en format RAW, JPEG ou TIF (haute résolution) pour laquelle le Candidat concourt doit respecter les règles de nommage suivantes : 8 chiffres symbolisant l'année, le mois et le jour de prise de vue, suivis des noms et prénoms du photographe.

2 - Un scan de la pièce d'identité du Candidat (format PDF ou JPEG) ;

Une candidature ne peut être prise en compte qu'à la condition impérative que le Candidat ait effectué les démarches nécessaires visées ci-dessus dans les délais impartis.

### **ARTICLE 5 : Refus des dossiers de candidature**

Seuls les dossiers de candidature complets et qui respectent les conditions du présent règlement sont pris en compte. L'exactitude des informations transmises est une condition impérative de participation au concours.

Képi Blanc chargé de l'exécution de ce concours peut :

- Vérifier la véracité des informations transmises. Toute inexactitude entraînera l'annulation de la participation au concours.
- Refuser toute inscription ne respectant pas les conditions définies dans le présent règlement.
- Refuser à sa seule discrétion toute photographie lui paraissant litigieuse et/ou

contraire aux valeurs de la Légion Etrangère ou à son image.

- Exclure tout Candidat dans le cas où il serait constaté une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Candidat lui-même) associée à la photographie du Candidat, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricherie(s) et/ou fraude(s).

Sont refusés tous les dossiers de candidature accompagnés d'une photographie contrevenant à la législation en vigueur, notamment :

- Au secret de la défense nationale ;
- À la réglementation relative au respect de l'anonymat de militaires et personnels civils du ministère des Armées (arrêté du 7 avril 2011) ;
- Et de manière générale aux obligations professionnelles s'imposant aux militaires d'active.

Le Candidat s'engage en outre à ne pas :

- Insérer au sein de la photographie présentée une allusion publicitaire ;
- Envoyer de fichier reproduisant une photographie qui contiendrait des virus.

Le refus d'un dossier de candidature est une décision souveraine de Képi Blanc et ne peut ouvrir droit au Candidat écarté à une quelconque réclamation.

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des perturbations, vols, pertes de courriers, destruction totale ou partielle, ou retard d'acheminement des dossiers de candidatures pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 6 : Sélection des photographies et choix des lauréats**

Le jury de délibération est souverain dans l'appréciation des critères de sélection des photos concernant notamment :

- La qualité artistique ;
- La qualité technique ;
- Le respect du thème « la vie et les valeurs de la Légion étrangère d'aujourd'hui » ;
- L'originalité.

### **6.1 Jury**

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Le général commandant la Légion étrangère - Président du jury ;
- Le colonel adjoint au COMLE ;
- Le chef d'état-major du COMLE ;
- Madame Marie-Laure Buisson, présidente de la Fondation Marie-Laure Buisson ;
- Messieurs les chefs de division du COMLE (04)
- Monsieur le conservateur du Musée de la Légion étrangère.

### **6.2 Modalités de délibération du jury**

Les membres du jury désignent, à l'issue d'une délibération unique, les trois meilleures photographies et les classent entre elles.

Les membres du jury sont seuls autorisés à prendre part aux délibérations.

Le président du jury dispose en propre de deux (2) voix pour départager une éventuelle égalité.

La sélection des photographies par le jury est souveraine et ne peut être contestée.

## **ARTICLE 7 : Description et modalités de remise de prix**

Parmi l'ensemble des Candidats, les trois (3) lauréats seront récompensés par :

- 1er prix : mille euros (1 000 €) et un Smartphone de dernière génération comprenant un module photographique de haute précision.
- 2ème prix : cinq cents euros (500 €) et un Smartphone ;
- 3ème prix : deux cent cinquante euros (250 €) et un Smartphone.

Les Prix sont proposés gracieusement par la Fondation Marie-Laure Buisson.

En outre les trois lauréats classés se verront décerner dans l'ordre du classement, le 'Prix Franz DALMA'.

Les prix seront remis aux lauréats par le général COMLE au cours du mois de mai 2020 lors d'une cérémonie dont les modalités seront définies ultérieurement.

Les résultats du concours seront présentés dans le magazine Képi.

Les candidats autorisent expressément le magazine Képi Blanc à utiliser à titre gracieux leurs grades, noms et prénoms, ainsi que leur image éventuellement.

## **ARTICLE 8 : Droits de la propriété intellectuelle**

La participation au Prix Franz DALMA' entraîne la cession non exclusive et à titre gracieux au bénéfice de la Légion étrangère, des droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies communiquées par le Candidat.

Les participants consentent à ce que leurs photographies soient cédés au Foyer d'Entraide de la Légion étrangère (FELE).

Dans le cadre du Gala de la Légion étrangère, elles seront vendues lors d'une vente organisée par le par la Fondation Marie-Laure Buisson. Les bénéfices seront intégralement utilisés au nom de la solidarité Légionnaire. Le Candidat reconnaît que sa participation à ce concours s'inscrit dans une démarche de solidarité avec les anciens Légionnaires.

La participation au concours entraîne également le droit pour Képi Blanc de conserver les fichiers au titre des archives et de la mémoire. A ce titre, les Candidats consentent également à ce que leurs photographies soient utilisées à titre d'illustration dans le magazine Képi Blanc ou dans des ouvrages historiques ayant pour thème principal la Légion Etrangère.

### **8.1 Domaine de la cession**

Les droits de propriété intellectuelle sont ainsi cédés à compter de la remise des bulletins de participation pour le monde entier et pendant la durée de la protection légale des photographies d'après la législation française.

Les Candidats ayant inscrit leurs photographies acceptent qu'elles puissent être exposées et/ou publiées, éditées et légèrement recadrées si nécessaire dans le strict cadre de la promotion du concours.

## **8.2 Caractère gracieux de la cession**

Compte-tenu de la destination précise de l'exploitation envisagée et de la promotion dont bénéficie le Candidat au concours, la cession est accordée à titre gracieux et non exclusif.

### **Crédits Photos**

Toute exploitation opérée par ou pour le compte du magazine Képi Blanc, donne lieu à la mention des noms et qualité du photographe.

Cette mention est reprise lors de chacune des exploitations des photographies soit à proximité du document reproduit, soit dans une table des illustrations établie page par page.

## **ARTICLE 9 : Garanties**

Le règlement est soumis à la législation française.

Le Candidat déclare et garantit au Magazine Képi Blanc :

- Être seul titulaire à titre initial ou par cession de tous les droits exclusifs relatifs aux photographies :
  - o il s'assure que l'œuvre cédée ne constitue pas une contrefaçon ;
  - o il n'introduit pas dans leur travail de réminiscence ou ressemblance pouvant violer le droit des tiers ;
  - o il s'interdit d'incorporer dans les photographies, par reproduction ou par représentation totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur pour lesquelles il n'aurait pas obtenu l'accord du titulaire des droits pour la reproduction et/ou la représentation de ces œuvres ainsi que l'image de personnes sans leur consentement dans l'œuvre.
- Avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes, et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes, n'ayant auparavant procédé à aucune cession ni apport des photographies à des tiers qui est de nature à restreindre ou interdire l'exercice des droits cédés par l'effet du présent règlement ;
- Avoir seul qualité d'ayant-droit sur la photographie (il s'engage à obtenir tous les droits et autorisation nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent à la photographie) ;
- Qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du Candidat sur la photographie.

Le Candidat garantit Képi Blanc de tout recours, action, trouble, demande, réclamation, revendication ou éviction quelconque au titre des droits de la personnalité des tiers. Il garantit détenir les autorisations nécessaires relatives à la protection des personnes, de leur image et de leurs biens.

Le Candidat garantit à Képi Blanc la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous les recours que peuvent former toutes personnes physiques ou morales qui estiment avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou parties de photographies objet des présentes ou sur leur

utilisation par Képi Blanc, ainsi que ceux causés ou résultant d'une violation de sa part de toute loi ou de tout droit de tiers. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée(s) contre Képi Blanc par un tiers, et qui se rattachent directement ou indirectement aux droits concédés par le présent règlement.

Il s'engage à relever, garantir et indemniser Képi Blanc à première demande desdits recours, dépenses, dommages, pertes, frais occasionnés ainsi que des conséquences directes ou indirectes des inexactitudes des déclarations et garanties contenues aux présentes, incluant les frais juridiques justifiés.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux photographies objet des présentes.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non mention des crédits photo par les tiers.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un photographe ou de ses ayants-droit au concours.

#### **ARTICLE 10 : Informations et données personnelles des candidats**

Les Candidats autorisent l'utilisation et la diffusion de leurs grades, noms et prénoms telles qu'elles sont garanties à la Légion Etrangère, dans le cadre de la publication des résultats du concours.

Les données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du 'Prix Franz DALMA'.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'organisateur.

#### **ARTICLE 11 : Réclamation, modification, validation et accès au règlement du concours**

Pour toute question ou demande de renseignement sur le concours, le Candidat peut contacter le rédacteur en Chef du magazine Képi Blanc.

#### **ARTICLE 12 : Litige**

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relève du droit français.

Tous les désaccords ou difficultés liés à l'interprétation et/ou à l'application du règlement sont soumis au Chef de Corps du candidat en vue d'un règlement amiable puis au rédacteur en Chef du magazine Képi Blanc.



CONCOURS PHOTO DE LA LEGION ETRANGERE 2020  
PRIX FRANZ DALMA  
BULLETIN D'INSCRIPTION

**A remettre au rédacteur en chef du magazine Képi Blanc au plus tard le 30 avril 2020 à minuit**

**Nom :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Date de naissance :** .....

**Régiment :** .....

**Grade :** .....

Le soussigné, reconnaît avoir pris connaissance du Règlement du concours photo de la légion étrangère - Prix Franz DALMA. Le soussigné déclare accepter sans réserve toutes les dispositions dudit Règlement annexé dans la note de service n°xxxxxxx du xx xx xx.

**Date :**

**Signature :**



**Képi blanc**  
MAGAZINE  
LA VIE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE

# CONCOURS PHOTO

de la Légion étrangère  
**AU NOM DE LA SOLIDARITÉ LÉGIONNAIRE**



*“Vie et valeurs  
de la  
Légion étrangère  
d'aujourd'hui”*

**Organisé par Képi Blanc magazine**

**Les meilleurs clichés récompensés...**

*Voir modalités au dos de cette page*

## Informations sur le concours photo de la Légion étrangère en collaboration avec la fondation Marie Laure Buisson

- 1** *Réservé aux militaires d'active (cadres et légionnaires) servant sous le statut à titre étranger.*
- 2** *Thème du concours : Vie et valeurs de la Légion étrangère d'aujourd'hui.*
- 3** *Récompenses :*
  - 1<sup>er</sup> prix - 1000€ + un smartphone dernière génération
  - 2<sup>e</sup> prix - 500€ + un smartphone
  - 3<sup>e</sup> prix - 250€ + un smartphone
- 4** *La participation au concours photo de la Légion étrangère entraîne la cession non exclusive et à titre gracieux des droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies primées. Le candidat reconnaît que la participation à ce concours s'inscrit dans une démarche de solidarité.*
- 5** *Les modalités et le règlement du présent concours seront détaillés dans le prochain Képi Blanc magazine (n°826)*
- 6** *À vos objectifs ! Bonne chance à tous...*